

## **LE PAIEMENT DE VOTRE REDEVANCE**

### ***PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE***

Il vous suffit de télécharger le mandat de prélèvement sur [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr) et de nous le transmettre sous format papier. Ce prélèvement prendra effet à compter de la prochaine facture. Si vous avez déjà souscrit à ce mode de paiement, cette information est indiquée en bas de votre facture.

### ***PAR INTERNET***

Connectez-vous sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

### ***PAR VIREMENT BANCAIRE***

IBAN : FR27 3000 1005 29F5 7200 0000 089 BIC : BDFEFRPPCCT

### ***PAR CHÈQUE BANCAIRE, ESPÈCES OU CARTE BANCAIRE***

Démarches à effectuer à la Trésorerie située 15 B rue de la mairie 57420 VERNY. Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi 8h30 - 12h et 13h30 - 16h et mercredi 8h30 - 12h. Tél. 03 87 52 70 19

## **MONTANT ERRONÉ**

### ***QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?***

Ne réglez pas cette facture. Envoyer à la CC du Sud Messin le(s) justificatif(s) permettant la modification **dans un délai de 30 jours après la date d'édition**. Une nouvelle facture corrigée vous sera alors adressée pour paiement. Le trésor public en sera avisé. **Au-delà des 30 jours**, aucune modification ne pourra être appliquée. Le changement sera seulement pris en compte à partir de la facture suivante.

## **LE BAC ESTAMPILLÉ « SUD MESSIN »**

### ***A QUI APPARTIENT LE BAC ?***

La communauté de communes du Sud Messin en est propriétaire et vous le met à disposition. Il vous appartient donc de veiller à son bon état de fonctionnement et de propreté.

### ***QUEL VOLUME POUR VOTRE FOYER ?***

En fonction de la composition de votre ménage, le volume du bac est attribué comme suit : 1 personne : 80 litres ; 2 et 3 personnes : 120 litres ; 4 et 5 personnes : 180 litres ; 5 personnes et plus : 240 litres (le volume du bac est gravé dans le plastique à l'endroit où repose le couvercle).

### ***EN CAS DE CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DE VOTRE FOYER***

Il est nécessaire de nous en informer au plus vite et de procéder au changement de volume du bac si nécessaire.

### ***CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES***

Si le volume du bac ne correspond pas à la taille de votre foyer, la CC du Sud Messin se laisse le droit d'appliquer sur la prochaine facture le forfait suivant : 138 € le semestre pour un bac de 120 litres non échangé, 184 € le semestre pour un bac de 180 litres non échangé, 230 € le semestre pour un bac de 240 litres non échangé.

### ***EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT***

Nous vous remercions de restituer votre bac propre auprès de nos services pour mettre à jour votre situation.

## **A NOTER**

### ***VOTRE BAC N'EST PAS COLLECTÉ ? QUELQUES RAISONS POSSIBLES :***

Bac non conforme (non estampillé « Sud Messin ») ; Bac non présenté la veille de la collecte ; Bac non visible et/ou accessible pour les équipes de collecte ; Déchets déposés en plus du bac (sacs, déchets de déchèterie ...)

### ***DÉPÔTS SAUVAGES***

Tout abandon de déchets sur la voie publique est considéré comme un dépôt sauvage, qui conformément à l'article R635-8 du code pénal, est passible d'une amende de 1 500 € et de la confiscation du véhicule.

### ***CALENDRIER DES DÉCHETS 2016***

Il vous sera distribué avant la fin de l'année par vos élus. Surveillez bien votre boîte aux lettres !

### ***LETTRE D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE***

Pour recevoir directement par mail les dernières actualités du Sud Messin, inscrivez-vous depuis la page d'accueil de notre site Internet à la lettre d'information.